

REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
«JEU CONCOURS PILON PILÉ CALENDRIER
SAISONNALITÉ »

Article 1 : Société Organisatrice

L'IREPS Réunion, dont le siège social est situé 20 rue maréchal Galliéni, Le Port 97420 (Ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **JEU CONCOURS PILON PILÉ CALENDRIER SAISONNALITÉ** » (Ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du **15 au 26 juin 2019** en ligne sur un site web dédié.

Page : <https://xn--pilonpil-i1a.re/jeu-concours-lancement-du-calendrier-des-ruits-legumes-de-saison-pej/>

Il sera communiqué & sponsorisé via Facebook sur la page Pilon Pilé.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant à la Réunion, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotation

4.1 : Définition de la dotation et détermination du gagnant

Jeu avec tirage au sort :

1 lot de 8 sets de table

Les gagnants seront contactés par e-mail et devront venir chercher leur dotation au Port, 20 rue maréchal Galliéni 97420 Le Port dans un délai d'1 mois à compter de l'envoi du mail notifiant le gain.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Jeu : Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de se connecter sur le site internet dédié : <https://xn--pilonpil-i1a.re/jeu-concours-lancement-du-calendrier-des-fruits-legumes-de-saison-pei/>

et remplir le bulletin de participation prévu à cet effet du **15 au 26 juin 2019**. Cette personne doit se rendre sur le site web.

La page web est développée spécifiquement pour ce jeu. L'adresse du site sera communiquée sur la page Facebook Pilon Pilé.

Une fois le bulletin de jeu rempli, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort.

Un tirage au sort aura lieu le 27 juin au plus tard.

Le jeu est limité à une participation par personne (même email et même adresse IP).

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le règlement est disponible sur la page internet du jeu. Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'au 24/06/2019, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu : « JEU CONCOURS PILON PILÉ CALENDRIER SAISONNALITÉ », IREPS Réunion
20 rue maréchal Galliéni
97420 Le Port

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Épargne).

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 7 : Remboursement des frais de participation

La participation au jeu étant libre et gratuite, aucun remboursement de frais ne pourra être demandé par les participants.

Article 8 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les gagnants seront contactés par email. Ils devront venir récupérer leur dotation à l'IREPS Réunion. Dans le cas où le gagnant ne se serait pas présenté dans un délai de 1 mois à compter de la notification de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par e-mail (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 1 mois suivant la date de l'e-mail lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle demeurera la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit,

notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation en établissant une nouvelle liste ou une liste additionnelle des « instants gagnants » qui auront été fixés.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du donateur. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du représentant légal du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Saint-Denis.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société IREPS Réunion. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à la société IREPS Réunion 20 rue maréchal Galliéni 97420 Le Port.